



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0004

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 8 décembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Cœur de Beauce »
(par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères
et de la Beauce Vovéenne)



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Coeur de Beauce
(par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville,
de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 1° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;



Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016040-0001 du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016084-0005 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce de Janville en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2013294-0002 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce d'Orgères en date du 21 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-20160084-0004 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016067-0002 du 7 mars 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Coeur de Beauce par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux membres des communautés de communes appelées à fusionner se sont prononcés favorablement sur un dispositif de représentation du conseil communautaire dans les conditions de l'article L5211-6-1 I du CGCT ;

Considérant qu'en absence d'accord local, les conseils municipaux concernés ont adopté à la majorité qualifiée le dispositif de droit commun ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Beauce compte un nombre total de 77 sièges, dont la répartition entre les communes membres est constatée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Les Villages Vovéens	3 833	10
Toury	2 717	7
Janville	1 819	4
Orgères en Beauce	1 102	2
Eole en Beauce	1 030	4
Terminiers	941	2
Fresnay l'Evêque	743	2
Boisville la Saint Père	705	1
Theuville	681	2
Gommerville	676	2
Ouarville	527	1
Ymonville	487	1
Prasville	468	1
Rouvray Saint Denis	464	1
Guillonville	439	1
Le Puiset	408	1
Santilly	355	1

Bazoches les Hautes	346	1
Allaines-Mervilliers	335	1
Beauvilliers	335	1
Gouillons	334	1
Tilly le Peneux	333	1
Allonnes	326	1
Nottonville	324	1
Baudreville	274	1
Péronville	271	1
Oinville Saint Liphard	268	1
Louville la Chenard	262	1
Moutiers en Beauce	258	1
Bazoches en Dunois	253	1
Baigneaux	248	1
Cormainville	248	1
Boncé	243	1
Mérouville	219	1
Levesville la Chenard	218	1
Loigny la Bataille	211	1
Neuvy en Beauce	205	1
Varize	205	1
Réclainville	191	1
Guilleville	187	1
Villeau	187	1
Lumeau	184	1
Trancrainville	175	1
Fontenay sur Conie	164	1
Villars	161	1
Poinville	142	1
Courbehaye	133	1
Intréville	130	1
Barmainville	124	1
Poupry	102	1
Dambron	89	1
Total	25 080	77

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la création de la communauté de communes Coeur de Beauce.

Article 3 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 8 DEC. 2016

Le Préfet,



Nicolas QUILLET